

✓ Checklist pré-formation SSCT CSE

À compléter avant votre inscription — PG-PS Formation 2026

Rappel durées légales (depuis le 31 mars 2022)

- Premier mandat (toutes tailles d'entreprise) : **5 jours — 35 h**
- Renouvellement membres CSE : **3 jours — 21 h**
- Renouvellement membres CSSCT (≥ 300 sal.) : **5 jours — 35 h**
- Délai maximum après élection : **12 mois** — Demande à envoyer **30 jours avant**
- Tarif minimum légal : **360 € HT / jour / personne**

■ AVANT L'INSCRIPTION

Vérifier votre statut d'élu CSE

Titulaire ou suppléant — les deux sont concernés

Identifier le type de formation requis

Premier mandat (5j) ou renouvellement (3j CSE / 5j CSSCT ≥ 300 sal.) ?

Vérifier que l'organisme est agréé DREETS

Obligatoire — vérifiez sur le site de votre région

Vérifier la certification Qualiopi de l'organisme

Contrôler la pédagogie proposée

Cas pratiques, mises en situation, visites terrain — pas seulement de la théorie

Consulter les avis clients de l'organisme

■ DEMANDE À L'EMPLOYEUR

Demande envoyée à l'employeur par écrit

Lettre recommandée ou email avec accusé de réception

Délai de 30 jours respecté avant la date de début

Obligation légale art. R.2315-17

Devis joint à la demande

Avec durée, dates, tarif HT, nom de l'organisme

Accord de l'employeur obtenu par écrit

Dates de formation validées et posées dans l'agenda

■ FINANCEMENT OPCO

OPCO identifié

Rendez-vous sur monopco.fr avec votre code NAF

Éligibilité au financement OPCO confirmée

Cotisations à jour + budget disponible + organisme agréé

Devis reçu et validé par l'OPCO**Convention tripartite signée**

OPCO + organisme de formation + entreprise

Prise en charge confirmée avant la formation**■ PENDANT ET APRÈS LA FORMATION****Feuilles d'émargement signées chaque jour**

Obligatoire pour le financement OPCO

Attestation d'assiduité récupérée à l'issue

À conserver et à transmettre à l'employeur

Justificatifs conservés

Factures, conventions, attestations

Plan d'action personnel défini

Minimum 3 actions concrètes à proposer au CSE

Première inspection des lieux de travail planifiée

À mener dans le mois suivant la formation

Points clés partagés avec les autres élus CSE**■ 10 POINTS POUR CHOISIR VOTRE ORGANISME****Agrément DREETS en cours de validité**

Vérifiez sur le site de votre DREETS régionale

Certification Qualiopi à jour**Formateurs avec expérience terrain CSE/SSCT**

Demandez les CV des formateurs

Programme inclut des cas pratiques (pas seulement de la théorie)**Visite ou analyse de poste de travail incluse****Support pédagogique remis après formation**

Supports, fiches mémo, ressources

Sessions inter-entreprises disponibles

Permet d'échanger avec d'autres élus

Format distanciel vérifié auprès de la DREETS locale

Certaines régions l'interdisent — vérifiez avant

Possibilité de fractionner en 2 fois si nécessaire

Max 2 fractionnements autorisés

■ Avis clients vérifiés (Google, site de l'organisme)

■ **Rappel légal** : La formation SSCT est un droit incontournable (art. L.2315-18 du Code du travail). L'employeur **ne peut pas refuser** sauf motifs stricts (quota d'absences, conséquences préjudiciables graves avec avis conforme du CSE). En cas de refus injustifié : **délit d'entrave** — saisir l'inspection du travail ou le conseil de prud'hommes. Le temps de formation est **rémunéré comme du temps de travail effectif et non déductible des heures de délégation** (art. L.2315-16).

Besoin d'aide pour votre dossier OPCO ou choisir votre organisme ? → 09 70 70 31 41 • www.pg-ps.fr